

**Commune de BERNAC-DESSUS****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**séance du 23 janvier 2026**

L'an deux mille vingt cinq et vingt trois du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël CAZEDEBAT, Maire.

**Présents:**, Jean Claude BELOT- ARNAUD, , Mme Rachel CARBALLEDA, Hervé CARMOUZE, Mr André CAUSSADE, Mr Joël CAZEDEBAT, Mme Anne-Marie DUBARRY, Mme Maïté DANEHIL, Mr Didier MORLAS

**Excusée:** Mme BARRET Marie-Pierre

**1. Approbation du procès verbal de la réunion du 12 décembre 2025**

Le PV est adopté à l'unanimité.

**2. Délibération autorisant le Conseil Municipal à solliciter un financement des ses projets au titre, du Fond d'aménagement Rural 2026 et du Fond de Concours 2026**

Suite à la présentation des projets d'investissements pour l'année 2026 présentés lors du rapport de la réunion de la commission des travaux du mois de décembre 2025, monsieur le maire avait présenté un premier scénario de budget d'investissement prévoyant un montant de dépenses de 70160 € TTC, difficilement compatible avec la capacité d'auto financement de la commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention au titre du FAR 2026 et du Fond de concours 2026 et précise les projets concernés sur le tableau ci-dessous :

| PROJETS                               | MONTANT en € HT  | MONTANT en € TTC | FAC           | FAR          | AUTOFINANCEMENT | % auto financement |
|---------------------------------------|------------------|------------------|---------------|--------------|-----------------|--------------------|
| Aménagement mairie et salle des fêtes | 13594,46         | 16313,35         | 4078 €        | 1407         | 4233,46         | 31                 |
| Cheminement arrière salle des fêtes   | 7750             | 9300,00          |               |              |                 |                    |
| Isolation mairie                      | 3 500            | 4200,00          |               |              |                 |                    |
| Eclairage salle des fêtes             | 2344,46          | 2813,35          |               | 1407         |                 |                    |
| VOIRIE                                | 26 910,38        | 32030,46         | 5382,1€       | 13455        | 8 073,11        | 30,00              |
| Cami de la coste                      | 15 270,00        | 18324,00         |               |              |                 |                    |
| Cami deth CARREY                      | 4 325,00         | 5190,00          |               |              |                 |                    |
| Revers d'eau ROJO                     | 1 320,00         | 1584,00          |               |              |                 |                    |
| Route de Hitte                        | 4 685,38         | 5622,46          |               |              |                 |                    |
| CARMOUZE                              | 1 310,00         | 1310,00          |               |              |                 |                    |
| TONDEUSE                              | 1 861,68         | 2234,02          |               | 465          | 1 396,68        | 75,00              |
| ECLAIRAGE PUBLIC                      | 15000,00         | 15000,00         |               | 9000         | 6 000,00        | 40,00              |
| <b>TOTAL</b>                          | <b>57 366,52</b> | <b>65 577,83</b> | <b>9620 €</b> | <b>24327</b> |                 |                    |

L'exposé de monsieur le Maire Rapporteur entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les demandes de subventions au titre du FAR 2026 et du FAC 2026.

### 3. Elaboration du PLUi de la plaine tarbaise.

**Objet** : Prescription de l'élaboration du PLUi infra-communautaire de la plaine tarbaise (secteur Nord): définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation auprès du public et prescription de l'abrogation des cartes communales des communes concernées par le PLUi de la plaine tarbaise

#### a. Contexte et enjeux :

Le PLUi est un document stratégique d'aménagement durable du territoire, couvrant 30 communes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Il s'inscrit dans un cadre législatif renforcé (loi Climat et Résilience de 2021) visant le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050, avec une priorité à la densification et au renouvellement urbain.

Il doit être compatible avec le SCOT dont le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, réuni le 4 décembre 2025, a arrêté le projet et approuvé le bilan de la concertation à l'unanimité. Pour rappel, le SCOT a pour objectif d'harmoniser les politiques publiques et les règles d'urbanisme.

Territoire aux enjeux multiples :

- ✓ Environnementaux : préservation des trames vertes et bleues, gestion des risques naturels (crues), protection des zones agricoles et humides.
- ✓ Démographiques : croissance récente de la population, disparités en matière de logement (vacance à Tarbes, développement périurbain).
- ✓ Économiques : bassin d'emploi dynamique (industrie, défense, aéronautique), agriculture à préserver, complémentarité avec les territoires voisins (aéroport d'Ossun, piémont lourdais).
- ✓ Mobilités : potentiel pour les transports durables (modes actifs, TC) et partage de l'espace public.

#### 3.2 Objectifs du PLUi

##### a) Gestion des ressources naturelles :

- ✓ Réduire la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).
- ✓ Préserver et restaurer les trames vertes et bleues, les zones humides et les corridors écologiques.
- ✓ Développer les énergies renouvelables (solaire, hydraulique, géothermie) et intégrer la lutte contre le changement climatique.

##### b) Cadre de vie et patrimoine :

- ✓ Valoriser les paysages (urbains, ruraux, coteaux) et l'identité architecturale des centres-villes et bourgs.
- ✓ Améliorer la qualité des espaces publics et intégrer la nature en ville.

##### c) Aménagement du territoire :

- ✓ Prioriser les espaces déjà urbanisés et renforcer les centralités.
- ✓ Revitaliser les centres-villes (Tarbes, centres-bourgs) et maîtriser l'aménagement commercial.
- ✓ Intégrer les risques naturels et technologiques dans les stratégies d'aménagement.

##### d) Développement économique :

- ✓ Structurer l'offre économique en s'appuyant sur les dynamiques voisines (aéroport, tourisme).
- ✓ Reconquérir les friches industrielles et commerciales, soutenir l'agriculture et la consommation locale.

- e) Habitat :
  - ✓ Diversifier l'offre de logements (adaptés à tous les publics, parcours résidentiel).
  - ✓ Réhabiliter le parc existant (lutte contre la vacance, rénovation énergétique, habitat indigne).
  
- f) Mobilités :
  - ✓ Développer les transports en commun et les modes actifs (vélo, piétons, covoiturage).
  - ✓ Améliorer le partage de l'espace public et articuler urbanisation et mobilités.

### **3.3 Procédure et calendrier**

- ✓ Prescription du PLUi de la plaine tarbaise (30 communes) et abrogation des cartes communales concernées.
- ✓ Concertation publique prévue, avec désignation des représentants communautaires.
- ✓ Arrêt du SCoT prévu fin 2025 (Conseil communautaire du 4 décembre), cadre pour le PLUi.

### **3.4 Perspectives**

Le PLUi doit concilier développement durable, attractivité économique et cohésion territoriale, en s'appuyant sur les spécificités de la plaine tarbaise (patrimoine naturel, dynamique résidentielle, pôle économique).

## **4. Délibération portant sur la prise de compétence du cofinancement de l'acquisition du robot Da Vinci XI pour le centre hospitalier TARBES LOURDES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1422-3 qui autorise les EPCI à concourir volontairement au financement de programme d'investissement des établissements de santé publics ou privés.

Vu la délibération n°1 du Conseil Communautaire de la CATLP en date du 4 décembre 2025 approuvant l'ajout de la compétence facultative :« Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes».

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre Hospitalier Tarbes-Lourdes. (CHTL) nous a informés de son intention de se porter acquéreur du Robot Da Vinci XI, et à ce titre nous sollicite pour le cofinancer.

Si ce financement est autorisé par le Code la Santé Publique, la CATLP ne peut cofinancer cette opération qu'en se dotant d'une compétence statutaire permettant de le faire.

Pour le CHTL l'acquisition de ce robot est importante car elle permet de développer la chirurgie mini invasive et de nouvelles activités (digestif, gynécologie, urologie).

Ce nouvel équipement permet aussi de positionner l'hôpital comme pôle d'excellence, d'attirer et de fidéliser de nouveaux chirurgiens, de réduire le transfert des patients vers d'autres établissements, d'améliorer l'efficacité du bloc opératoire et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge.

Ce robot se décompose en 3 éléments : le chariot patient, la console du chirurgien et le chariot imagerie. Il permet au chirurgien à partir de la console d'opérer le patient à l'aide de chacun des 4 bras articulés.

Le coût de cet équipement est de 1 600 000 euros TTC, et la CATLP est sollicitée à hauteur de 300 000 euros.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative de « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes».

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DECIDE,**

**Article 1 :** d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative « Cofinancement de l'acquisition du Robot Da Vinci XI pour le Centre Hospitalier de Tarbes-Lourdes »..

**Article 2 :** d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Le Conseil municipal regrette le désengagement de l'état concernant le financement de ce projet.

## **5. Délibération portant sur la demande de subvention au titre des amendes de polices 2026**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de solliciter une subvention au titre des amendes de police 2026 pour les dépenses suivantes :

- Achat de deux radars pédagogiques dans la rue de l'Alaric afin de sécuriser les abords de l'école
- Achat de trois panneaux de signalisation indiquant la priorité à droite cami de la Coste (sens de la descente), cami de Bareille et rue des Pyrénées.
- Achat d'un miroir pour sécuriser l'intersection entre le cami de la Coste et le Cami de Bareille.

Le panneau stop sera installé cami de Bareille.

Le montant de ces dépenses est de 3828,22€ HT qui devraient être subventionnées à hauteur de 30% environ.

## **6. Point sur les travaux :**

### **■ Plantation de haies et d'arbres près du parking communal**

Comme indiqué lors du Conseil Municipal du 12 décembre dernier, la commune va planter 10 érables devant le parking du pré communal et 50 plans de haies contre les murs de monsieur et madame FAGES et contre le mur de la salle des fêtes.

Ces plantations se feront à l'occasion d'une matinée participative à laquelle seront conviés les habitants du village. La date du 21 février est proposée.

Monsieur Gouze et les élèves de l'école seront également sollicités.

### **■ Remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes :**

Les néons de la salle des fêtes seront remplacés afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment. De plus, les néons ne seront bientôt plus fabriqués. Enfin ce remplacement fait suite à la chute accidentelle d'une grille de protection.

Les entreprises DUCLOS et PREY-SARRAT ont été sollicitées.

| ENTREPRISES | Prix HT   | Prix TTC |
|-------------|-----------|----------|
| DUCLOS      | 3255 €    | 3906 €   |
| PREY SARRAT | 2344,46 € | 2813,35  |

L'entreprise PREY SARRAT est retenue.

## **7. Questions diverses**

- ✓ Parcelles communale : Gérard CARMOUZE abandonne sa parcelle communale.

Les agriculteurs de la commune en activité seront sollicités pour reprendre cette parcelle à l'issue d'un tirage au sort.

- ✓ Le budget du SIVOS sera voté le 12 février prochain
- ✓ Un cumulus de 50 l devrait être installé dans les toilettes de l'école de BERNAC DESSUS.

La secrétaire,

Anne marie  
DUBARRY

Joël CAZEDEBAT

